

Projets de règlement

Projet de règlement

Code des professions
(chapitre C-26)

Comptables professionnels agréés — Diplômes donnant ouverture aux permis — Modification

Avis est donné par les présentes, conformément aux articles 10 et 11 de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1), que le Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, dont le texte apparaît ci-dessous, pourra être édicté par le gouvernement à l'expiration d'un délai de 45 jours à compter de la présente publication.

Ce projet de règlement vise à remplacer les articles 1.25, 1.28 et 1.29 du Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels par l'article 1.25 afin d'introduire une nouvelle liste des diplômes donnant ouverture au permis de l'Ordre des comptables professionnels agréés. Cette modification est effectuée à la suite de l'entrée en vigueur, le 16 mai 2012, de la Loi sur les comptables professionnels agréés (chapitre C-48.1) qui regroupe au sein d'un seul ordre les membres des trois ordres comptables suivants : l'Ordre des comptables agréés du Québec, l'Ordre des comptables généraux accrédités du Québec et l'Ordre des comptables en management accrédités du Québec.

Ce projet de règlement n'a pas de répercussions sur les entreprises, en particulier les PME.

Ce projet de règlement sera soumis à l'Office des professions du Québec et à l'Ordre en vue d'obtenir leur avis. À cette fin, l'Office recueillera l'avis de l'Ordre et le transmettra au ministre de la Justice avec son propre avis, à la suite des résultats de sa consultation entreprise auprès des établissements d'enseignement et autres organismes visés.

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à M^e Christiane Brizard, Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, 4, Place Ville-Marie, 6^e étage, Montréal (Québec) H3B 2E7, numéro de téléphone : 514 849-1155; numéro de télécopieur : 514 849-9674; courriel : c.brizard@cpa-quebec.com

Toute personne ayant des commentaires à formuler est priée de les transmettre, avant l'expiration de ce délai, à M^e Jean Paul Dutrisac, président de l'Office des professions du Québec, 800, place D'Youville, 10^e étage, Québec (Québec) G1R 5Z3. Ces commentaires seront communiqués par l'Office au ministre de la Justice; ils pourront également l'être à l'Ordre ainsi qu'aux personnes, ministères et organismes intéressés.

Le ministre de la Justice,
BERTRAND ST-ARNAUD

Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels

Code des professions
(chapitre C-26, a. 184, 1^{er} al.)

1. Le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels (chapitre C-26, r. 2) est modifié par le remplacement des articles 1.25, 1.28 et 1.29 par le suivant :

« **1.25.** Donnent ouverture au permis délivré par l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec, les diplômes suivants décernés par les établissements d'enseignement ci-après désignés :

1^o Bachelor of Business Administration (B.B.A.) obtenu au terme du programme du Bachelor of Business Administration, Concentration in Accounting, de l'Université Bishop's;

2^o Bachelor of Commerce (B.Comm.) obtenu au terme du programme du Bachelor of Commerce, Major in Accountancy, de l'Université Concordia;

3^o Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Montréal;

4^o Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en administration des affaires, spécialisation comptabilité professionnelle, de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal;

5^o Baccalauréat en gestion (B.Gest.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en gestion, cheminement en comptabilité professionnelle, de l'École des Hautes Études Commerciales de Montréal. Ce baccalauréat est obtenu par le cumul des trois certificats suivants :

- a) Certificat en gestion d'entreprise;
- b) Certificat en gestion comptable des organisations;
- c) Certificat en comptabilité professionnelle;

6^o Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en administration des affaires, concentration comptabilité, de l'Université Laval;

7^o Bachelor of Commerce (B.Comm.) obtenu au terme du programme de Bachelor of Commerce, Major in Accounting, de l'Université McGill;

8^o Bachelor of Commerce (B.Comm.) obtenu au terme du programme de Bachelor of Commerce, Joint Honours in Economics and Accounting, de l'Université McGill;

9^o Bachelor of Commerce (B.Comm.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en sciences commerciales, spécialisation en comptabilité, de l'Université d'Ottawa;

10^o Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en administration des affaires, concentration comptabilité, de l'Université de Sherbrooke;

11^o Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Chicoutimi;

12^o Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en sciences comptables, concentration comptabilité, de l'Université du Québec à Rimouski;

13^o Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue;

14^o Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en sciences comptables, concentration CPA, de l'Université du Québec en Outaouais;

15^o Baccalauréat en administration des affaires (B.A.A.) obtenu au terme du programme de baccalauréat en sciences comptables de l'Université du Québec à Trois-Rivières. ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le quinzième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

60967